



Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Électricité

LE DIRECTEUR

Madame Nicole FONTAINE
Ministre Déléguée à l'Industrie
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Paris La Défense, le 10 JUN 2003

Madame la Ministre,

Par votre courrier du 9 mai 2003, vous sollicitez l'avis de RTE sur le prochain appel d'offres pour l'installation de 500 MW de centrales éoliennes en mer.

En premier lieu, il convient de souligner que compte tenu des puissances envisagées et en application des textes en vigueur, certaines centrales devront être raccordées au réseau à 225 kV, voire à 400 kV s'il n'y a pas de réseau à 225 kV dans la zone concernée.

J'ai bien noté que les pétitionnaires nous solliciteront pour connaître les coûts de raccordement, et je demanderai à mes services de traiter de façon spécifique l'étude exploratoire pour les projets concernés afin qu'ils estiment ces coûts le plus finement possible.

Malgré cela, comme pour l'appel d'offres biogaz-biomasse, il subsistera un risque d'écart entre les coûts annoncés aux producteurs et ceux élaborés par la suite au moment de la proposition technique et financière, puisque ces derniers sont établis à partir d'études détaillées réalisées sur la base d'une description plus précise des projets à raccorder et que les délais de réponse sont moins serrés.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la consistance des solutions de raccordement que nous devons proposer dans le cas où certains projets seraient localisés sur des sites proches voire identiques, bien que le chapitre 4 du document, précisant les conditions de l'appel d'offres, souligne à juste titre tout l'intérêt d'une répartition équilibrée des centrales sur l'ensemble des façades maritimes. Deux solutions sont a priori envisageables :

- proposer pour chaque projet un raccordement en supposant que les autres ne se feront pas,
- proposer un schéma intégrant tous les projets qui nous sont soumis et dont le coût sera à partager, mais avec le risque que certains d'entre eux ne se concrétisent pas.

.../...



.../...

Nous nous interrogeons également, dans un souci de développement optimal du réseau, sur l'intérêt de proposer des solutions de raccordement qui anticiperaient les perspectives de développement de la production éolienne à plus long terme dans la zone concernée. Ces solutions seraient en effet plus onéreuses que le raccordement des seuls projets identifiés, mais permettraient de mieux anticiper les développements futurs.

Ces interrogations sont très liées à la spécificité des projets d'implantation d'éoliennes en mer et à la procédure d'appel d'offres. Des règles claires et adaptées devraient ainsi être établies pour traiter ces questions et je demande à mes services d'aborder dès à présent ce point avec la CRE, dans le cadre des contacts actuellement en cours pour modifier la procédure actuelle de traitement des demandes de raccordement.

Il serait par ailleurs souhaitable de faire référence dans l'appel d'offres aux dispositions de cette procédure ainsi qu'aux principes de "shallow cost" qui sont disponibles sur les sites Internet des gestionnaires de réseau tant de distribution que de transport.

Enfin, j'attire votre attention sur les délais de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau qui dépendent notamment de la durée d'instruction des procédures administratives. Dans la plupart des cas où de nouveaux réseaux seront à créer, la date du 1^{er} janvier 2007 ne pourra pas être respectée, et RTE ne pourra ainsi en aucun cas s'engager vis-à-vis des producteurs sur le respect de cette échéance.

Nous restons à la disposition de vos services pour approfondir, si nécessaire, ces différents points.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes hommages les plus respectueux.



André MERLIN